



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Commission thématique « Développement urbain »

Compte-rendu de la réunion du 14 mars 2006 (9h30)

Ordre du jour :

- présentation des questions issues de la 1^{ère} réunion ;
- étude systématique des propositions de scénarios.

PRÉSENTS :

Monsieur Michel FORISSIER, maire de Meyzieu
Monsieur Gérard ANDRIEUX, adjoint au maire de Meyzieu
Monsieur Jean-Claude CURTAT, adjoint au maire de Pusignan
Monsieur Michel LOEI, vice-président CCEL, adjoint au maire de Genas
Monsieur Willy PLAZZI, conseiller communautaire Grand Lyon
Monsieur Jean CHAPGIER, Grand Lyon – Direction de l'Eau
Madame Isabelle SOARES, Grand Lyon – Direction de l'Eau
Madame Joëlle DIANI, Agence d'urbanisme
Monsieur Didier BOUILLLOT, Agence d'urbanisme
Madame Magalie CHANTEUR, Aéroport Lyon St Exupéry - CCIL
Monsieur Jean-Pierre FAYOLLE, Chambre d'Agriculture
Madame Marta PASUT-MOYNE, Chambre d'Agriculture
Monsieur Benoît BOUCHER, APORA
Monsieur Daniel CLAVEL, APORA
Monsieur Pierre RUDOLF, Association syndicale lotissement industriel Vénissieux-Corbas-St Priest
Monsieur Paul COSTE, CAEL
Monsieur Patrick CASTAING, EDF
Madame Cécile MARQUESTE, Agence de l'Eau RM&C
Madame Marjorie CLERC, Agence de l'Eau RM&C
Madame Marie-Pierre BRACHET, DRIRE
Monsieur Franck GOFFINONT, DDASS

Monsieur Guillaume BOUDIN, BURGEAP
Monsieur Gilles-Laurent RAYSSAC, RES PUBLICA
Madame Sophie DESVALLEES, RES PUBLICA
Monsieur Briec BOUGNOUX, REVERDY Associés
Madame Caroline BERSOT, Département du Rhône

Étaient excusés :

Monsieur Rémy PETIOT, CAEL
Monsieur René HIARD, AMDRISE
Madame Annick LARDIERE, DDE

1) Validation du compte-rendu de la réunion du 7 février 2006

Le compte-rendu de la réunion de la commission thématique « développement urbain » du 7 février 2006 est validé.

2) Présentation des questions de la commission

Ces questions ont été identifiées à la suite de la 1^{ère} réunion, et complétées par le Bureau de la CLE réuni le 6 mars 2006. Elles doivent permettre d'approfondir les réflexions de la commission. Il s'agit également de formuler des réponses à ces questions à travers les pistes d'actions présentées au paragraphe 3).

- Comment résoudre les contradictions potentielles entre la DTA génératrice de développement et de grandes infrastructures, ainsi que le SCOT et son « cap vers l'est » avec l'objectif de préservation de la ressource de l'Est Lyonnais ?
- Faut-il préserver le « V vert » et une ceinture verte dans l'est lyonnais afin de limiter l'étalement urbain au-delà des limites actuelles ?
- Faut-il remettre en cause la vocation de la zone des « 4 chênes » destinée à des installations à risque ?
- Veut-on reconsidérer la vocation de certains sites à vocation économique et limiter la création de nouvelles zones ?
- Quelle exigence de qualité et quelles activités installer dans ces zones ?
- Peut-on concentrer les nouvelles activités dans les zones 5 et 7 ?
- Certaines zones résidentielles seraient-elles à reconsidérer ?
- Faut-il renforcer les protections des captages AEP, notamment en zone périurbaine ? Si oui, comment, en posant quelles limites ?
- Le SAGE doit-il faire des préconisations sur les techniques utilisées (par exemple pour l'aménagement de parkings : des surfaces perméables plutôt que bétonnées ou goudronnées) ?
- Le SAGE peut-il aider les collectivités à éviter le développement des zones logistiques sur les zones d'activités ?
- Comment peut-il favoriser l'engagement des collectivités aux côtés des industriels qui s'engagent dans les éco-certifications ?

Questions transversales à toutes les commissions thématiques, concernant l'alimentation en eau potable et la nappe de la molasse :

- Quels besoins en eau à 20 ans? Quelles ressources disponibles ? Quel niveau de qualité ?
- La réglementation va dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'eau (baisse des nitrates, amélioration de l'assainissement...), mais quelles nouvelles pollutions sont à craindre (antibiotiques, résidus radioactifs...) et quelles anticipations sont possibles ?
- Quelles politiques de protection des périmètres rapprochés pour les captages menacés par les perspectives d'extension urbaine ?
- Quelle attitude avoir dans les zones proches des zones de captage ?
- Quelles exigences de qualité définir dans certaines zones d'activités ?
- Préparer les termes du débat sur la connaissance et le statut de la nappe de la molasse : qu'est-ce qu'un usage noble ?

3) Étude des propositions de scénarios et de pistes d'actions

A partir des débats qui ont eu lieu au cours de la réunion de février et du Bureau de CLE, sont proposés des principes d'actions pour chaque facteur identifié, selon 3 axes de scénarios alternatifs d'ambition croissante :

- le 1^{er} scénario est un scénario tendanciel amélioré par l'application stricte des réglementations existantes ;
- le 2^{ème} scénario renforce l'ambition ;
- le 3^{ème} scénario est beaucoup plus ambitieux.

Ces propositions sont établies conformément aux 3 grands objectifs du SAGE :

- A** – Reconquête et préservation de la qualité des eaux ;
- B** – Gestion durable quantitative de la ressource en eau ;
- C** – Gestion des milieux superficiels et des inondations.

Elles sont retranscrites dans les tableaux page suivante.

- THÉMATIQUES TRANSVERSALES -

Principes d'actions (non exhaustifs), selon degré d'ambition croissant vis-à-vis des objectifs du SAGE	
Thèmes	↑
Objectifs du SAGE concernés	↑
Protection de la ressource AEP	<p>Affirmer clairement et de façon durable la priorité « eau potable » parmi les différents usages de l'eau dans le périmètre.</p> <p>Renforcer les servitudes de DUP inscrites actuellement aux périmètres de protection, et spécialement en amont de Crépieux-Charmy (zones 5 et 2) et du lac des Eaux Bleues (zones 1 et 4).</p> <p>Appliquer et contrôler rigoureusement les activités et conformités dans les périmètres de protection.</p> <p>Élargir l'étendue spatiale des mesures inscrites dans les périmètres de protection au sens du projet de nouvelle loi sur l'eau (zones de sauvegarde des aires d'alimentation des captages AEP).</p> <p>Classer le territoire du SAGE en « zone de répartition des eaux » : toutes les déclarations doivent y être autorisées, et déclaration systématique pour les tous autres projets.</p>
Mappe de la molasse	<p>Interconnecter tous les réseaux AEP du territoire.</p> <p>Pour toute nouvelle déclaration ou autorisation préalable dans les couloirs fluvio-glaciaires, prendre en compte l'effet indirect sur la molasse (selon profondeur de l'ouvrage de captage et débit d'exploitation), avec possibilité de refus de la demande, en cas d'incidence quantitative non négligeable avérée.</p> <p>Inscrire la priorité exclusive de réserve aux usages nobles (AEP et agro-alimentaire) de la molasse : interdiction de tout prélèvement direct en dehors de ces usages.</p> <p>Réhabiliter le collecteur de l'Orzoq pour augmenter la ressource quantitative du couloir fluvio-glaciaire d'Heyrieux et indirectement celle de la molasse (attention aux risques d'inondation associés).</p> <p>Tous usages de la molasse sauf AEP interdits.</p>

- DEVELOPPEMENT URBAIN -

Principes d'actions (non exhaustifs), selon degré d'ambition croissant vis-à-vis des objectifs du SAGE	
Facteurs de tendance étudiés	↑
Objectifs du SAGE concernés	↑
Zones d'activités à caractère industriel, artisanal, logistique ou commercial	<p>Orienter l'implantation des nouvelles activités dans les zones 5 et 4 (déconnectées des enjeux majeurs AEP actuels) : rechercher la densification et non l'étalement.</p> <p>Développer ou renforcer les prescriptions en matière de contrôle de rejets raccordés au réseau d'eaux usées.</p> <p>Imposer le non-mélange des 3 réseaux d'eaux : vannes, process, pluviales, et le traitement collectif ou non, des eaux pluviales (parkings, stockage, zones d'épandage, de lavage, bassins d'incendie...) après séparation des eaux de toiture, pour tous les nouveaux sites.</p> <p>Imposer la couverture et l'équipement en rétention/traitement de tous les sites de distribution de carburants.</p> <p>Organisation d'une collecte des DOM et DTOD, et obligation d'adhésion pour les entreprises, selon leurs utilisations de produits. Se positionner sur les modalités d'accueil des déchetteries.</p> <p>Limiter ou équiper particulièrement contre les pollutions, les équipements en sous-sol (réduction de la zone non saturée de l'aquifère).</p>
Plateforme aéroportuaire équipements connexes	<p>Application stricte des prescriptions et contrôles réglementaires pour les activités autorisées ou déclarées : fixer à 100% le taux des activités conformes.</p> <p>Inclure à l'engagement des entreprises vers les éco-certifications (ISO, éco-ZI...).</p> <p>Améliorer les dispositifs et techniques d'économies d'eau.</p>
Zones urbaines ou résidentielles	<p>Application stricte des prescriptions et contrôles réglementaires pour l'assainissement autonome : taux de conformité à 100%.</p> <p>Respect de l'inconstructibilité en zone inondable.</p> <p>Améliorer les dispositifs et techniques d'économies d'eau (piscines privées, lavage des rues, consommations usuelles...).</p>
Eaux pluviales	<p>Affirmer et respecter le maintien non urbanisé du V vert.</p> <p>Optimiser la localisation des projets de construction urbaine touchant les milieux aquatiques superficiels.</p> <p>Améliorer la situation des ruissellements pluviaux sur les reliefs et subordonner les nouveaux projets de construction à la mise en œuvre de rétentions efficaces.</p>
Zones de remblais ou de décharge	<p>Soumettre tous les projets à un cahier des charges « SAGE » allant au-delà des prescriptions réglementaires usuelles : pluies de projet, dimensionnements, rétentions, entrebans, dispositifs de dépollution, d'infiltration.</p> <p>Pour les bassins d'infiltration à risques : imposer et contrôler la mise en œuvre de solutions efficaces de traitement des eaux de parking.</p> <p>Procéder à la réhabilitation ou au confinement des anciennes zones de décharges ou remblais générant des pollutions avérées.</p> <p>Renforcer les prescriptions réglementaires relatives à l'accueil de nouvelle zone de stockage de déchets inertes ou non.</p>

Interventions des participants au regard de l'étude systématique du contenu de ces tableaux :

Thème transversal : protection de la ressource eau potable

M. Chappier : il faut pallier aux pollutions accidentelles sur la ressource en amont des captages, mais ne pas systématiser le traitement de l'eau contre les pollutions chroniques. L'objectif du SAGE est de préserver une ressource en eau potable qui ne nécessite pas de traitement, d'autant plus que la directive cadre sur l'eau (DCE) impose le bon état des masses d'eau en 2015. Si on privilégie les traitements, il n'y a plus de raison que la masse d'eau soit en bon état en 2015...

Accord de la commission pour ne pas inscrire l'équipement de la production d'eau potable de moyens de traitement de la pollution dans les principes d'action du SAGE.

M. Goffinont : le respect des prescriptions des périmètres de protection des captages relève autant des services d'État que des collectivités : ces dernières sont tenues de faire respecter les servitudes et d'appliquer la DUP. Le SAGE pourrait inscrire l'implication plus forte des collectivités dans l'application de ces servitudes.

M. Chappier : le SAGE peut en effet être un élément moteur dans l'organisation de meilleures relations entre collectivités et MISE (mission inter-services de l'eau).

M. Goffinont : souhait d'un relais au niveau SAGE et SCOT pour préserver l'amont hydraulique des périmètres des captages, notamment via des préconisations pour limiter l'urbanisation.

M. Rudolf : souligne la lenteur des aides et des soutiens en cas de problèmes de vandalisme dans les périmètres de protection rapprochés.

Mme Pasut-Moyne : importance de la communication pour les gens concernés par les périmètres de protection.

M. Goffinont : la procédure prévoit une information aux propriétaires concernés, mais elle reste insuffisante pour les rassurer.

M. Forissier : le principal problème reste souvent l'application de la réglementation dans la durée.

Dans la 3^{ème} colonne du tableau (page 3), on écrira « réadapter » plutôt que « renforcer » les servitudes de DUP inscrites aux périmètres de protection. Ce sont principalement les zones 1 et 2, en amont de Crépieux-Charmy et du lac des Eaux bleues, qui sont concernées.

M. Castaing : une question essentielle réside dans la capacité à réaliser ce qu'on écrit. Il s'agit d'être capable de faire appliquer les contraintes qu'on édicte.

M. Chappier : la notion de zones de sauvegarde des aires d'alimentation des captages AEP, au sens du projet de nouvelle loi sur l'eau, permettrait aux acteurs d'élargir les périmètres et d'y mettre en œuvre des mesures qui visent à lutter contre les pollutions diffuses. En effet, les périmètres de protection réglementaires existants ne permettent de se prémunir que contre les pollutions accidentelles.

M. Boudin : le concept de zone de répartition des eaux permet de classer en autorisations toutes les déclarations, et de classer en déclaration tout prélèvement qui n'était jusqu'alors soumis à rien. Est-ce à envisager pour l'Est lyonnais ?

M. Castaing : cet outil semble plutôt répondre à des problèmes de gestion quantitative... Est-il nécessaire de classer tout l'Est lyonnais en zone de répartition ?

M. Chappier : les nombreux forages qui se font sans déclaration constituent autant de points d'accès à la nappe susceptibles d'y apporter des polluants. Le classement en zone de répartition peut donc aussi avoir des bénéfices qualitatifs.

Mme Brachet : seul le classement en zone de répartition peut donner la connaissance réelle des forages existants. Cela ne signifie pas l'arrêt de tous les forages mais la garantie de contrôle et de suivi.

M. Rudolf : qu'en est-il alors des forages déjà existants ?

**Accord de la commission pour demander à la DDAF un exposé sur cet outil juridique qu'est la zone de répartition, pour la prochaine réunion.
Pas d'opposition de la commission au principe d'interconnexion des réseaux AEP du territoire.**

Thème transversal : nappe de la molasse

M. Boudin : quel principe de précaution prendre sur l'usage de l'eau de la molasse en l'absence d'une connaissance plus approfondie de cet aquifère ?

Mme Brachet : il semble raisonnable de tenir une position dure sur l'usage de cette nappe tant qu'on n'en sait pas plus et d'élargir éventuellement la position une fois les connaissances manquantes acquises...

M. Boucher et Castaing : quid des forages déjà existants et des demandes actuelles ?

Mme Brachet : ce n'est pas réellement le problème de la CLE...

M. Chappier : les connaissances nouvelles permettront aux services d'État de ré-examiner les autorisations.

Orientation majoritaire : jusqu'à meilleure connaissance du fonctionnement de l'aquifère de la molasse, limiter les forages à la molasse aux captages AEP (rappel : les prises de position de la CLE et de ses groupes de travail ne s'appliquent pas réglementairement tant que le SAGE n'est pas validé).

Thème : zones d'activités industrielles, artisanales, logistiques

M. Clavel, Boucher, Castaing : la mesure d'interdiction telle qu'inscrite dans la 3^{ème} colonne du tableau (cf. page 3) est excessive.

M. Forissier : plutôt qu'interdire, mieux vaut préconiser des réalisations avec des niveaux de sécurité suffisants, des incitations au recyclage des déchets sur le site, des procédures de contrôle.

M. Plazzi : les élus du secteur St Priest-Mions-Corbas restent vigilants face aux demandes toujours croissantes (cf. par exemple le transfert à venir du marché d'intérêt national avec de fortes utilisations d'eau à prévoir), mais l'interdiction est délicate.

M. Boucher : dans des zones bien définies, envisager des coopérations entre collectivités et industriels, faire appliquer les éco-certifications à un niveau d'ambition plus élevé.

M. Chappier : mettre en place de meilleurs réseaux d'information et de contrôle.

Mme Brachet : attention aux contrôles : qui va les faire ? quels moyens pour contrôler les entreprises non classées ?

Quant à l'interdiction d'implantation de nouvelles activités, elle peut s'appliquer à la seule zone d'alimentation des captages AEP.

M. Forissier : les maires manquent effectivement de moyens de contrôle.

Mme Marqueste : ni les collectivités ni l'État ne semblent avoir de moyens pour renforcer les contrôles. Le SAGE doit-il alors se donner les moyens de développer ces contrôles ? Par exemple, la procédure de contrat de bassin du lac du Bourget a permis l'embauche d'un chargé de mission pour organiser la collecte des DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée) et DDM (déchets dangereux des ménages).

M. Bouillot : une mesure proposée consiste à « orienter l'implantation des nouvelles activités dans les zones 4 et 5 (densifier au lieu d'étaler) » : cette proposition peut aller à l'opposé de l'un des objectifs du SCOT qui est un meilleur équilibre des fonctions économiques, urbaines et environnementales.

M. Rudolf : l'avenir industriel en zone 5 est limité : elle est déjà saturée avec notamment une pression de l'habitat en marge des zones industrielles.

M. Forissier : la logique veut pourtant qu'on densifie les activités industrielles dans les zones existantes. Il y a encore beaucoup de « trous » dans les zones 4 et 5. Cette logique va également dans le sens de l'augmentation du prix du foncier.

Pas d'opposition de la commission aux principes d'action de la 1^{ère} colonne.

Deuxième colonne :

- « orienter l'implantation des nouvelles activités dans les zones 4 et 5 » : désaccord sur la formulation actuelle, point à retravailler ;
- « développer ou renforcer les prescriptions en matière de contrôle de rejets raccordés au réseau d'eaux usées » : pas d'opposition de la commission ;
- « imposer le non-mélange des 3 réseaux d'eaux [...] » : pas d'opposition de la commission, mais attention à la nécessité d'une information préalable pour les artisans et petits industriels ;
- « imposer la couverture et l'équipement en rétention/traitement de tous les sites de distribution de carburants » : pas d'opposition de la commission, mais bien distinguer ce qui relève de la réglementation actuelle et ce qui sera nouveau ;
- « organisation d'une collecte des DDM et DTQD [...] » : pas d'opposition de la commission ;
- « limiter ou équiper contre les pollutions les équipements en sous-sol » : désaccord de la commission sur cette formulation ; écrire plutôt : « pas de parking drainant avec pompage permanent ».

Troisième colonne :

Accord de la commission sur la formulation suivante : « interdire l'implantation d'activités nouvelles dans les zones de sauvegarde d'alimentation des captages AEP ».

Thème : zones urbaines ou résidentielles
--

M. Chapgier : le taux de conformité à 100% pour l'assainissement autonome est un leurre à l'échelle entière du SAGE (la conformité totale se fera à long terme avec un coût énorme). Plutôt privilégier cette conformité dans les zones de sauvegarde d'alimentation des captages AEP. Il faut zoner et échelonner dans le temps par rapport à cette mesure.

M. Forissier : la facture pourra être très lourde dans certains secteurs. A Meyzieu, Décines ou Vaulx-en-Velin, certaines habitations cumulent une localisation en zone inondable, en périmètre de captage et un assainissement individuel...

M. Chapgier : l'interdiction d'implanter des constructions nouvelles dans les zones de sauvegarde d'alimentation des captages AEP est peu réaliste : on n'arrive déjà pas à éviter les constructions dans les périmètres rapproché et éloigné, donc encore moins dans les zones de sauvegarde...

Mme Diani : il conviendrait de mettre un peu plus l'urgence sur la préservation des zones humides du territoire (cf. 3^{ème} colonne).

M. Boudin : les mesures proposées consistent d'abord à ne pas remblayer, ensuite à appliquer un mode de gestion de ces zones humides.

Mme Marqueste : la commune de Chaponnay lance actuellement sur son territoire un projet de renaturation d'une ancienne zone humide.

Mme Diani : apporter une attention particulière aux franges du « V vert », actuellement cultivées, mais qui avaient une vocation urbaine dans l'ancien SDAL (schéma directeur de l'agglomération lyonnaise). Le SCOT n'a pas encore statué sur l'affectation de ces franges...

M. Boudin : la branche nord du « V vert » est en amont hydraulique des champs captants de Crépieux-Charmy. Son maintien est important pour la protection de la ressource.

Mme Diani : insister sur l'importance de continuité et surtout d'ampleur du « V vert ».

M. Chapgier : accorder une attention particulière aux phénomènes de cabanisation et de surfréquentation de la zone 1.

Pas d'opposition de la commission aux principes d'action de la 1^{ère} colonne, en échelonnant et zonant la mesure relative à l'assainissement autonome.

Deuxième colonne :

- « **affirmer et respecter le maintien non urbanisé du V vert** » : trouver une formulation plus directe, en intégrant les zones particulières (franges) où il convient d'exclure l'urbanisation et d'éviter les ruptures de continuité et d'ampleur ;
- « **optimiser la localisation des projets de construction urbaine touchant les milieux aquatiques superficiels** » : pas d'opposition de la commission ;
- « **améliorer la situation des ruissellements pluviaux sur les reliefs [...]** » : pas d'opposition mais à rédiger de façon plus directement compréhensible.

Troisième colonne :

- « **densifier l'urbanisation existante et non l'étendre, pour conserver les espaces non urbanisés actuels** » : pas d'opposition de la commission à l'idée de construire en continu, sans rupture ;
- « **interdire l'implantation de constructions nouvelles dans les zones de sauvegarde d'alimentation des captages AEP** » : opposition de la commission ;
- « **interdire les projets de construction urbaine touchant les milieux aquatiques superficiels** » : pas d'opposition de la commission ;
- « **zoner la protection de milieux naturels superficiels (zones humides), y interdire la construction, adopter un plan de gestion** » : pas d'opposition de la commission.

Thème : eaux pluviales

Pas d'opposition de la commission au principe d'action de la 1^{ère} colonne.

M. Rudolf : s'inquiète de l'avenir à court ou moyen terme de dispositifs de type séparateurs d'hydrocarbures en raison de leur manque d'entretien.

M. Chapgier : un séparateur d'hydrocarbures est inefficace en routine pour des eaux de chaussée ; il n'est intéressant que pour des concentrations suffisamment élevées, en cas de pollution accidentelle par exemple, à condition que sa maintenance soit assurée.

Mme Soarès : le SAGE doit intégrer la notion de contrôle régulier de l'étanchéité des ouvrages de rétention des eaux pluviales, ainsi que la gestion des procédures d'alerte.

Est soulignée la difficulté d'identification des responsables de l'entretien de ces ouvrages.

Deuxième colonne :

- « **pour les bassins d'infiltration, à risques : imposer et contrôler la mise en œuvre de solutions efficaces de traitement des eaux de parking et voiries** » : pas d'opposition de la commission.

Au-delà, nécessité d'avoir une vision plus globale de l'assainissement, avec des mesures opérationnelles à élargir à l'assainissement des eaux usées (schéma directeur des eaux usées et pluviales, pour accompagner les communes du SAGE ?). Point à approfondir (idem pour 3^{ème} colonne).

Divers

M. Castaing : est gêné qu'on affiche que l'ambition ultime du SAGE serait d'aller vers une sanctuarisation alors qu'un SAGE vise à l'équilibre entre usages et milieux. Préciser que les principes d'actions sont émis selon un degré d'ambition croissant non pas vis-à-vis des objectifs du SAGE mais plutôt vis-à-vis de la protection de la ressource.

Conclusion

Le travail à venir portera sur :

- l'approfondissement de la thématique « assainissement »,
- les principes d'action relatifs aux zones de remblais ou décharge,
- les amendements ou compléments, lorsqu'ils sont nécessaires, des autres principes d'action ;
- l'organisation d'un système de priorités ;
- des estimations financières des principes d'actions.

PROCHAINE REUNION

(Salle du Conseil de la Mairie de Meyzieu) :
Jeudi 20 avril à 19h00

~~~~~

Le site Internet du SAGE de l'Est Lyonnais, pour retrouver les comptes-rendus et l'échéancier des réunions, le carnet d'adresses, etc :

**[www.rhone.fr/sage-est-lyonnais](http://www.rhone.fr/sage-est-lyonnais)**

### **ANNEXE :**

Liste d'émargement